

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 MARS 1949

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 1. mars 1949.

Etaient présents : MM. M. Ch. REGAZONI - Veyssiére - Rochedereux - Chaboulan - Bujard - Péraudeau - Brundet - Chazeaud - Bouchet - Main - Counil - Thirion - Seugnet - Dufour - Guillaud - Jacquet - Poujet - Melle Rikosky.

Excusés : M. Brotreau - Trugnaud - Chollet
Absent : MM. (a donné pouvoir à M. Regazoni)

M. Domecq (a donné pouvoir à M. Veyssiére)

Absents : M. Cousinet - Etadier - Oulinne - Reutin - Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour satisfaire aux exigences des règlements de l'Administration des Finances, et maintenir les conditions d'un marché avantageux pour la ville, le Conseil décide :

a/ que les traites prévues au marché passé avec M. CALAGNEAU, le 30.11.1948 et approuvé le 15 janvier 1949, seront imputées, en raison de la date des échéances, au crédit affecté aux "dépenses imprévues" du Budget primitif de 1949.

b/ que les sommes ainsi mandatées feront l'objet d'un reversement de la part de l'Hôpital.

à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

La Recette n° 4442

Pour la Ville de
Le Chat de Duran Délégué.

[Signature]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents
la séance.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire

[Signature]